

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 21 juillet 2006 ;

Vu la demande du pétitionnaire, en date du 05/05/2016 reçue complète le 09/05/2016 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés :

<i>Pétitionnaire:</i>	Société Mixte d'Aménagement du Mont Lozère
<i>Localisation des travaux :</i>	Lozère / Villefort / le Mas de la Barque
<i>Nature des travaux :</i>	Traitement de voirie et reconstruction d'un pont en bois

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 26/06/2016,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont conformes aux dispositions des articles 7 II du décret susvisé ;

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrites ci-avant.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- au delà des prescriptions détaillées ci-dessous, les travaux seront conformes au dossier technique de la demande, tant dans son implantation, forme que matériaux ;
- la zone mouillée du parking au dessus des gîtes ne sera pas supprimée mais plantée de moyennes et hautes tiges d'essences locales comme indiqué sur le croquis joint ; en attendant, des boules de granite permettront d'empêcher le passage et de délimiter la zone de parking ; le talus sera remodelé pour retrouver une pente à 1/1 et sera planté de boutures de saules et sorbiers prises aux alentours ; le surplus du fossé recreusé formera un merlon en limite de parking côté amont ;
- les bois morts le long des berges avoisinant le pont sur la Méjarié seront enlevés ;
- les travaux à réaliser sur la voie verte sont considérés comme de l'entretien courant et ne nécessitent pas d'autorisation ;
- en fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées.

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Réception des travaux
(conformité au projet et aux conditions particulières)

Date et nom de l'agent qui a constaté la
conformité

Parc national des Cévennes
- SDD, 6 bis place du Palais,
43400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) - Fax. : 04 66 49 53 36
- massif PNC Mont Lozère (tél. 04 66 61 28 62)

Diffusion :
- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie mairie de Villefort
- 1 copie massif Mont Lozère
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4377.16)
- 1 original PNC-SG